

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis est donné par L'Autorité des marchés financiers que conformément à l'article 422 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) des modifications sont apportées aux formulaires de police d'assurance automobile suivants :

F.P.Q. n° 1 (Formule des propriétaires) et formulaire d'avenant F.A.Q. n°43 (A à E)

F.P.Q. n° 4 (Formule des garagistes) et formulaire d'avenant F.A.Q. n°4-43 (A à E)

F.P.Q. n° 6 (Formule des non propriétaires)

Les modifications apportées touchent l'article 12 des dispositions générales de ces formulaires, et ont comme objet d'encadrer l'utilisation des pièces de remplacement utilisées pour réparer les véhicules à la suite d'un accident. Ces modifications seront en application à compter du 1er juin 2007.

Le texte de ces formulaires modifiés sera bientôt disponible sur le site internet de l'Autorité dans la section « services à l'industrie » sous la rubrique « formulaires » du secteur des institutions financières – assureurs.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

LA CITADELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32)

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de « LA CITADELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES » a été annulé en date de la signature de cet avis en conformité avec la *Loi sur les assurances (L.R.Q. c. A-32)*.

Cette annulation est effectuée à la suite de la cession et la prise en charge de tous les engagements au Québec de LA CITADELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES par AXA ASSURANCES INC. à l'exception des risques spéciaux, lesquels ont été transférés à AXA ASSURANCES (Canada).

Le siège de la compagnie LA CITADELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES est situé au 1075 Bay Street – 12th Floor, Toronto (Ontario) M5S 2W5.

Le bureau du représentant principal au Québec est situé au 2020, rue University – Bureau 600, Montréal (Québec) H3A 2A5.

À partir de la date de la signature de cet avis, LA CITADELLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES n'est plus autorisée à pratiquer les assurances au Québec.

Fait le 4 décembre 2006

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.